



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3159

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Benelkadi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3159**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme pour le projet de requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rénovation en cours du quartier des Maisons Neuves.

Le Conseil de communauté a approuvé, par sa délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 de l'opération "rue Saint Exupéry" à Villeurbanne.

Le Conseil de communauté a approuvé, par sa délibération n° 2012-2691, les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération "requalification de l'avenue Saint Exupéry" et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'avenue Saint Exupéry proposés à la concertation sont :

- développer un ensemble d'usages qui conforte les fonctions de cœur de quartier,
- améliorer la qualité paysagère de l'avenue,
- proposer un traitement qualitatif des pieds d'immeuble,
- renforcer l'attractivité du marché et des commerces,
- apaiser la circulation automobile,
- créer un aménagement cyclable conformément au plan modes doux,
- accompagner la rénovation du quartier des Maisons Neuves.

Par sa nature et son montant, il est proposé que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se tiendra du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012,
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de Communauté urbaine de Lyon.

Ce dossier de concertation comprendra notamment :

- le rappel du contexte général de l'opération,
- le rappel des objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires, pendant toute la période de concertation.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine de Lyon et en mairie de Villeurbanne.

Un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins 2 journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis par la requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne,
- b) - les modalités d'ouverture à la concertation préalable dudit projet dont le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.